COP	ZONE climatique	MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac)
	H2	40 000
	H3	27 000

FACTEUR correctif	SURFACE CHAUFFÉE (m^2)
1,7	$100 \leq S \leq 130$
2,2	> 130

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-32**

Caisson de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à consommation réduite

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un caisson de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à consommation réduite.

Dans un appartement, les caissons de VMC sont considérés comme à « basse consommation », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 0,25 W/(m^3/h).

Dans une maison individuelle, les caissons de VMC sont considérés comme :

– à « consommation améliorée », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 35 WThC ;

– à « basse consommation », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 25 WThC.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour un appartement :

Caisson installé à basse consommation	1 900 kWh cumac

Pour une maison individuelle :

			FACTEUR correctif	SURFACE HABITABLE (m^2)
Caisson installé à basse consommation	3 200 kWh cumac	x	0,4	$S < 35$
			0,4	$35 \leq S < 60$
			0,7	$60 \leq S < 80$
Caisson installé à consommation améliorée	2 100 kWh cumac		0,9	$80 \leq S < 100$
			1,1	$100 \leq S \leq 130$
			1,7	> 130

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-36**

Programmateur d'intermittence pour un chauffage individuel avec pompe à chaleur

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place, sur une pompe à chaleur existante, d'un équipement ayant la fonction de programmation d'intermittence, au sens de la norme EN 12098-5, pour un chauffage individuel électrique ou combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour une maison individuelle :

				FACTEUR correctif	SURFACE HABITABLE (m^2)
Zone climatique	H1	6 900	x	0,2	S < 35
	H2	5 700		0,4	35 ⩽ S < 60
	H3	3 800		0,7	60 ⩽ S < 80
				0,9	80 ⩽ S < 100
				1,1	100 ⩽ S ≤130
				1,4	S > 130

Pour un appartement :

Zone climatique	H1	3 000
	H2	2 400
	H3	1 600

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-37**

Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Descriptif du réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées sur les trois dernières années (en précisant les éléments spécifiques aux énergies renouvelables ou de récupération).

Mise en place réalisée par un professionnel.

Application de cette opération non cumulable avec l'application de l'opération standardisée RES-CH-01 « Production de chaleur renouvelable ou de récupération en réseau (France métropolitaine) ».

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE POUR UN APPARTEMENT (en kWh cumac)						NOMBRE D'APPARTEMENTS
Zone climatique	Chauffage	Chauffage et ECS	x	T	x	
H1	220 000	280 000				